



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
		Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité – Avenant n°6**

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1, R.3135-5 et R.3135-7,

Par contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

La crise sanitaire de 2020, prolongée sur l'année 2021 a entraîné des modifications techniques et financières dans l'exploitation des services de la mobilité et donc des répercussions dans le contrat de délégation de service public.

L'avenant n°6 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

- De traiter les conséquences de la crise sanitaire 2021 liée à la covid-19 et son impact sur les forfaits de charges et les investissements, pour toutes les opérations du contrat ;
- Pour la partie Transport public, et en application de l'article 11 du contrat, d'opérer divers ajustements du forfait de charges compte tenu des impacts financiers liés à l'évolution de l'offre, du renouvellement du matériel roulant, des conséquences de la création d'un nouveau site de relèvements à Quetigny, de l'expérimentation de caméras piétons pour sécuriser la lutte contre la fraude, de la prolongation de l'expérimentation du coach vocal, des conséquences financière du traitement de l'obsolescence du SAEIV et des DAAC, des impacts de la politique vélo, de la restitution des économies relatives à la baisse de la CET, de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissements, des modifications du règlement DiviAccès et des évolutions relatives aux titres transports urbains et commerçants ;
- Pour la partie Parking en ouvrage, d'opérer des ajustements liés aux travaux des parking Grangier et Dauphine, et de restituer les économies relatives à la baisse de la CVAE ;
- Pour la partie stationnement sur voirie, d'étendre les zones de stationnement, d'acter la possibilité pour les résidents centre-ville de stationner dans les secteurs longue durée de proximité et de restituer les économies relatives à la baisse de la CVAE ;
- Pour la partie Fourrière et conformément à l'article 11 du contrat, de traiter des véhicules saisis lors de rodéos urbains, d'acter les évolutions légales sur les expertises et d'améliorer la sécurisation du site.

L'impact financier de l'avenant n°6 uniquement lié aux conséquences de la crise Covid pour 2021 est le suivant :

- Réduction du forfait de charges du Transport Urbain de 1 291 083 € (Euros 2016)
- Réduction du forfait de charges Stationnement Ouvrage de 80 738 € (Euros 2016)

- Réduction du forfait de charges Stationnement Voirie de 206 246 € (Euros 2016)
- Pas de réduction du forfait de charges Fourrière

soit une baisse globale de 1 578 067 € (Euros 2016) pour l'année 2021.

Par contre, les mécanismes d'intéressement de recettes et de qualité sont bien appliqués pour l'année 2021.

Les autres ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule limitent la réduction des forfaits de charges ci-dessus et font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°6 pour les années 2021-2022 est le suivant :

- Réduction du forfait de charges du transport urbain de 2 703 K€
- Réduction du forfait de charges des parcs en ouvrage de 272 K€
- Réduction du forfait de charges du stationnement sur voirie de 148,05 K€
- Valorisation du forfait de charges de la fourrière de 1 K€

Le montant de charges du contrat est donc réduit de 3 121,6 K€ pour les années 2021 et 2022.

Les engagements contractuels de recettes valeur juillet 2016 ne sont pas modifiés et seront appliqués en 2021 dans le cadre de l'avenant n°6.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne les objets 2 et 5 (ii) R.3135-5 pour l'objet 1 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour les objets 3 et 4.

Le projet d'avenant n°6 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 15 PROCURATION(S)	